



Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE
(91490) 59 Grand-Rue
Tel. 01.64.98.40.14 – Fax 01.64.98.48.92
mairie-moigny-sur-ecole@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 28/2016

en date du

29 AOUT 2016

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF REZO POUCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE

Le Maire de Moigny-sur-École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du ... ~~29 AOUT 2016~~

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des transports en commun, des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Arrêt sur le pouce n° 01	Au niveau du 107 le Ruisseau Support à créer Parking cressonnière	Milly-la-Forêt
Arrêt sur le pouce n° 02	Au niveau du 118 le Ruisseau Abribus (dep n° 39) Bateau	Gare de Boutigny/La Ferté-Alais
Arrêt sur le pouce n° 03	Entrée nord de Moigny Au niveau du n° 01 abribus	Corbeil-Essonnes

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la ville de Moigny-sur-École

Article 5 : Monsieur le Maire de Moigny-sur-École, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché.


LE MAIRE,
P. SIMONNOT